



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N°REF 528 /CFR /FAF/2020.

10 FEB 2020

A, Monsieur le Président
Du club RCB Gueltet Sidi Saad

Objet : Notification de décision de la Commission Fédérale de Recours

Monsieur le Président ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 05 Février 2020, relative à votre recours.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

PJ. Copie LRF Ouargla

Département Juridique

L.MADANI



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 [http: www.faf.dz](http://www.faf.dz) email: faffoot@yahoo.fr



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

Décision de la Commission Fédérale de Recours

Séance du 05/02/2020

Affaire N° 33 Recours RCB.Gueltet Sidi Saad.

Attendu que le club sportif RCB.Gueltet Sidi Saad a fait appel à l'encontre de la décision prononcée par la commission organisation des compétitions dans (Affaire N°58ChababBaladiat Illizi / RCB Gueltet Sidi Saad décision n°16 du 07/01/2020 parue sur le site officiel de la ligue en date du 16/01/2020).

Membres Présents :

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Mr Guernouze Mohamed Membre

En la forme :

Attendu que pour être recevable, tout recours formulé par une partie doit obéir aux règles de procédure fixant les règles de l'appel.

Attendu que l'article 90 du règlement des championnats de football amateur stipule : « pour être recevable l'appel...doit être accompagné au titre du paiement des droits de recours d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire d'un montant de 10 000 DA à la FAF ».

Attendu qu'il ressort de l'examen des pièces versées au dossier que l'appelant ne s'est pas acquitté des droits de recours et par conséquent s'est pas conformé aux dispositions réglementaires régissant l'appel.

Attendu que le défaut de paiement des droits de recours entraine l'irrecevabilité de l'appel.

Attendu que par ailleurs que le fond n'est traité que si la forme est déclarée recevable.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr

Attendu qu'il ressort de ce qui précède et après délibération.

Par ces Motifs

La commission fédérale de recours déclare le recours interjeté par RCB Gueltet Sidi Saad irrecevable en la forme.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi.

